



Résolution 1812 (2011)¹

L'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la gouvernance et le développement économique en Europe orientale

Assemblée parlementaire

1. Lancé en mai 2009, le Partenariat oriental de l'Union européenne vise à «accélérer l'association politique et l'approfondissement de l'intégration économique» de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine avec les 27 Etats membres. L'Assemblée parlementaire accueille très favorablement cette initiative qui poursuit l'objectif ambitieux de créer les conditions nécessaires pour favoriser une croissance économique durable, une plus grande stabilité, une meilleure gouvernance et le renforcement de l'Etat de droit dans les pays concernés, ainsi qu'une plus forte cohésion socio-économique dans tout le continent.

2. L'Assemblée réaffirme sa conviction que la croissance économique et le développement démocratique peuvent et doivent aller de pair pour donner aux citoyens les moyens d'agir pour transformer les sociétés dans lesquelles ils vivent. Elle considère le Partenariat oriental comme un processus dynamique faisant intervenir de multiples parties prenantes – y compris le Conseil de l'Europe, défenseur de longue date d'une «Europe sans clivages», d'une coopération fondée sur des valeurs partagées et de la fixation de normes axées sur la dignité humaine. La recherche de la croissance économique dans les pays concernés par le partenariat doit tenir dûment compte des préalables essentiels que sont la stabilité démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance.

3. L'Assemblée craint que, malgré les progrès réalisés dans la lutte contre le crime économique et la corruption dans certains pays, un manque de confiance persiste entre les élites au pouvoir – politiques et économiques – et le reste de la société dans les pays cibles du Partenariat oriental, essentiellement en raison du mécontentement généralisé du grand public que suscitent les systèmes politiques soumis au pouvoir de l'argent, la corruption et l'économie souterraine. De surcroît, les blocages politiques à répétition, la crise économique mondiale persistante et une série de conflits régionaux non résolus entravent l'élan des réformes nationales et compromettent les perspectives de coopération régionale. Des efforts pour le renforcement des capacités institutionnelles et la restauration de la confiance, passant notamment par la diplomatie parlementaire et par les contacts humains, paraissent dès lors nécessaires pour optimiser le potentiel de développement en Europe de l'Est.

4. Cinq des six pays du Partenariat oriental sont membres à part entière du Conseil de l'Europe, et sont de ce fait constamment incités à respecter leurs engagements concernant les principes fondamentaux qui sous-tendent les actions de l'Organisation. Les synergies entre l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et d'autres institutions dans le suivi et le soutien des mesures prises par les Etats concernés en vue d'atteindre les objectifs du Partenariat oriental constituent un tremplin vers un progrès accéléré en matière de réformes structurelles, de gouvernance et de politiques économiques au sein des pays partenaires. En particulier, l'Assemblée se félicite du lancement d'une série de projets de coopération sous le programme commun de Partenariat oriental entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Le but est d'aider l'Arménie,

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 mai 2011 (voir [Doc. 12521](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Rigoni). Voir également la [Recommandation 1971 \(2011\)](#).



l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine à se rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans des domaines tels que les normes électorales et la réforme judiciaire, ainsi que de combattre la cybercriminalité et la corruption.

5. L'Assemblée se réjouit de ce que le cadre bilatéral du Partenariat oriental permette de signer des accords d'association individuels avec les différents pays qui y sont associés. Ces accords doivent jeter les bases d'une zone profonde et complète de libre-échange. Parallèlement aux engagements européens d'assistance technique et financière, ces accords motivent fortement les pays du Partenariat oriental à rechercher un niveau élevé et une rapide intégration à l'Union européenne. Bien qu'ils aient des aspirations très différentes, les six pays du partenariat ont tous en commun le souhait de parvenir à une circulation plus libre des personnes, des biens, des services et des capitaux avec les Etats membres de l'Union européenne. Des progrès concrets en ce sens ouvriront des perspectives de développement, en particulier en ce qui concerne les niveaux d'investissement et d'emploi.

6. L'Assemblée soutient fermement la coopération interétatique qui a pour objet d'assouplir le régime de visas pour les déplacements entre les pays de l'Union européenne et ceux du Partenariat oriental. Elle se félicite des mesures unilatérales d'exemption de visas pour les déplacements à destination de plusieurs pays du Partenariat oriental, tels que la Géorgie, l'Ukraine et la Moldova, pour les visiteurs d'un nombre toujours plus important de pays, et exhorte les autres pays du partenariat à faire de même.

7. Dans la mesure où la majorité des pays européens connaissent des difficultés économiques, les financements de l'Union européenne deviennent plus importants qu'en période de croissance économique régulière. Cette influence axée sur les réformes est démultipliée par la participation d'autres organisations internationales et d'investisseurs institutionnels, en particulier le Fonds monétaire international (FMI), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), comme dans le cas de l'Ukraine et du Bélarus. Tant que les effets de la crise se feront sentir, ces institutions pourront imposer davantage de conditionnalité aux pays partenaires et en user pleinement pour assister le renforcement des capacités institutionnelles et le processus de réformes dans les pays du Partenariat oriental.

8. Le processus du Partenariat oriental offre une occasion unique de participation de divers institutions et pays européens en vue de bâtir des rapports fondés sur une véritable solidarité, la coopération économique paneuropéenne et le progrès humain. L'Assemblée est convaincue que les Etats membres de l'Union européenne devraient coordonner plus étroitement leurs programmes d'assistance nationaux en faveur de l'Europe de l'Est et recourir plus souvent à une mise en commun de leurs ressources pour compenser toute réduction des aides en périodes d'austérité budgétaire.

9. La Moldova et la Géorgie sont les seuls des six pays du Partenariat oriental à appartenir à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Ce sont aussi les deux membres dont les besoins sont les plus importants au sein du groupe de pays cible de la banque. Pourtant, la Géorgie n'a pas bénéficié jusqu'à présent de financements de la CEB pour des projets de développement et, de son côté, la Moldova a reçu une aide relativement modeste au cours des quatre dernières années. L'Assemblée encourage par conséquent une participation plus forte de la CEB – directement et en coopération avec la BERD, la BEI, la Banque mondiale et la Commission européenne, dans la mesure du possible – pour générer des projets qui feront avancer le développement socio-économique et les valeurs du Conseil de l'Europe dans ces pays. Elle réitère l'appel lancé à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à l'Ukraine dans sa [Recommandation 1937 \(2010\)](#) sur la stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, pour que ceux-ci étudient la possibilité d'adhérer à la CEB dans les meilleurs délais.

10. Tous les pays du Partenariat oriental devraient obtenir des gains considérables en termes de compétitivité, d'emploi et de sécurité énergétique grâce aux mesures visant à remédier à la mauvaise utilisation de l'énergie et au manque d'efficacité des liaisons de transport. L'Union européenne et les autorités nationales des pays du partenariat pourraient mettre en place une série de projets et d'investissements ou de mesures d'incitation fiscale en vue d'améliorer en priorité la performance énergétique et les interconnexions des réseaux de transport de ces pays.

11. Les études internationales sur les disparités entre les femmes et les hommes révèlent la nécessité de réaliser des progrès continus afin d'éliminer les stéréotypes et les écarts de rémunération fondés sur le genre, et d'améliorer l'accès des femmes entrepreneurs aux programmes d'aide aux entreprises dans les pays membres du Partenariat oriental. L'Assemblée encourage par conséquent les efforts soutenus du Conseil de l'Europe pour l'intégration des spécificités liées au genre (*mainstreaming*) dans ces pays. Elle demande également à la BERD de maintenir ses services de conseil aux entreprises au titre du programme «*Women in Business*» et d'étendre ce programme aux régions moins développées des pays concernés.

12. Le dialogue envisagé entre l'Union européenne et les pays du Partenariat oriental aux différents niveaux de gouvernance, en plus de l'idée de convoquer l'Assemblée parlementaire d'Euronest et un forum de la société civile, montre que l'Union européenne met fortement l'accent sur l'interaction et la communication entre les différents acteurs. Il est essentiel de veiller à ce que les ONG indépendantes et les forces d'opposition des pays concernés aient leur mot à dire dans ce dialogue et que les échanges soient encouragés entre les pays du partenariat eux-mêmes. L'Assemblée est convaincue qu'il faut revoir le format de l'Assemblée Euronest pour rendre la composition et la taille des délégations plus équilibrées et rationaliser le contenu et les méthodes de ses travaux futurs.

13. L'Assemblée estime qu'il est nécessaire de maintenir, d'améliorer et de consolider les relations à tous les niveaux entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe avec les pays du Partenariat oriental dans le domaine de la coopération interparlementaire. Dans ce but, il serait utile de recourir aux mécanismes établis de l'Assemblée parlementaire, d'associer l'Assemblée (et, à travers elle, des parties tierces au partenariat) aux travaux d'Euronest et éventuellement de créer une «troïka parlementaire» du Partenariat oriental (comprenant le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe), de manière à étayer sa future structure, notamment dans l'optique de coordonner les positions à l'égard du Bélarus.

14. Sur la base de son accord de coopération avec le Parlement européen, l'Assemblée décide de chercher à élargir le mandat du groupe de travail Parlement européen/Assemblée parlementaire dans l'optique de mieux coordonner, entre les deux assemblées, les programmes d'assistance parlementaire en faveur des pays du Partenariat oriental. Elle décide également de continuer à suivre le processus du Partenariat oriental du point de vue de la gouvernance politique et économique.

15. L'Assemblée invite par ailleurs les autorités compétentes de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine, s'il y a lieu:

15.1. à établir une séparation claire entre les sphères économique et politique dans les processus décisionnels afin d'éviter les conflits d'intérêts, y compris en ce qui concerne le financement des partis politiques;

15.2. à prendre des mesures visant à assurer une concurrence loyale entre les entreprises nationales et étrangères et à réduire l'influence des monopoles/oligopoles;

15.3. à poursuivre la rationalisation des systèmes d'administration fiscale et des services publics nationaux pour améliorer leur efficacité, leur transparence et leur efficacité, ainsi que le climat général des affaires;

15.4. à assurer une meilleure application des lois et un fonctionnement plus efficace des dispositifs de contrôle afin d'endiguer la corruption, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains et l'économie souterraine;

15.5. à mettre en place, le cas échéant, des programmes de jumelage à différents niveaux de gouvernance en vue de favoriser les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques avec d'autres pays du Partenariat oriental et avec les pays voisins;

15.6. à s'appuyer sur les compétences techniques du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour améliorer leurs programmes nationaux en faveur d'un développement régional plus équilibré;

15.7. à faire mieux connaître le dispositif et les avancées du Partenariat oriental dans le contexte national.